

# Avis de motion

---

## Modifications et ajouts à la charte de l'AEESI

Changement de la composition du comité étudiant à l'assemblée de département.

Selon l'article 31.01b des [statuts et règlements de l'université](#), l'assemblée départementale est entre autres composée « d'étudiants élus par l'ensemble des étudiants des trois cycles d'étude du département réunis en assemblée; leur nombre **ne dépasse pas le tiers du nombre des professeurs dudit département**, sans jamais excéder douze. L'assemblée des étudiants est convoquée par l'association étudiante représentative ou, à défaut de telle association, par le conseil représentant les étudiants prévu à l'article 37.01 des statuts ou, à défaut, par le directeur ».

Étant donné qu'il y a présentement 16 professeurs à l'EESI, 5 étudiants peuvent siéger à l'assemblée départementale. Trois exécutants y siègent déjà par défaut, il devrait donc y avoir présentement, 1 étudiant de troisième cycle et un autre étudiant qui siègent à l'assemblée départementale.

## Propose de modifier l'article 60.2 de la charte :

### Article 60.2 actuel

60.2. Ce comité comprend minimalement trois (3) délégué-e-s étudiant-e-es, dont deux (2) inscrits à la maîtrise et un (1) au doctorat (au plus un tiers du nombre de professeur-e-s siégeant au comité). Ces étudiants sont aussi appelés à siéger sur le comité des études. Les coordonnateurs, coordonnatrices de premier cycle et des cycles supérieurs et le coordonnateur général, coordonnatrice générale siègent également à l'AEESI.

### Article 60.2 proposé

60.2. Les coordonnateurs, coordonnatrices de premier cycle et des cycles supérieurs et le coordonnateur général, coordonnatrice générale siègent par défaut à l'AEESI. Le comité AEESI peut inclure d'autre étudiant-e-s, soit minimalement un-e (1) étudiant-e au doctorat et au plus un tiers du nombre de professeur-e-s du département. Ces étudiants sont aussi appelés à siéger sur le comité des études.

## Propose de modifier l'article 46.6 et d'ajouter les articles 46.8 et 46.9 (responsabilités de la coordination générale) :

46.6 Assurer un suivi des activités de la CBPQ, de l'ASTED et du SÉSUM auprès des délégué-e-s de l'association qui y sont attachés. [La modification est soulignée.]

46.8 Représenter l'association à l'assemblée départementale de l'EBSI. [Précision en lien avec la proposition de modification de l'article 60.2]

46.9 Être responsable de l'organisation des séances de l'assemblée générale et des réunions du comité exécutif. [Responsabilité présentement attribuée au secrétariat.]

### **Propose de modifier l'article 47.1 (responsabilités du secrétariat)**

#### **Article 47.1 actuel**

47.1 Être responsable de l'organisation des séances de l'assemblée générale et des réunions du comité exécutif.

#### **Article 47.1 proposé**

47.1 Être responsable de la production des procès-verbaux des assemblées générales et des comptes-rendus des réunions du comité exécutif.

### **Propose d'ajouter un article sur la délégation à l'ASTED à la suite de celui sur la CBPQ et de décaler les articles subséquents**

69. [Délégué-e à l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)] : L'ASTED est une association professionnelle qui représente tous les acteurs du milieu de l'information documentaire. À titre de représentante des futurs professionnels de l'information, l'association bénéficie d'un siège de délégué observateur au Conseil d'administration de l'ASTED. Ce poste de délégué est élu en assemblée générale.

69.1 Le délégué à l'ASTED doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur général ou à la coordonnatrice générale qui sera présenté aux membres de l'Association.